



95720 LE MESNIL-AUBRY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LE TROTTOIR FACE AU sise 33, RUE DE PARIS

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-10, R.417-11 et L.325-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sûreté, la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques de la commune ;

Considérant qu'il est régulièrement constaté que des véhicules sont stationnés sur le trottoir situé face au sise 33, rue de Paris, entravant ainsi les manœuvres des matériels agricoles utilisés par la société **SCEA GEORGIQUES**, sise 33, rue de Paris à 95720 Le Mesnil-Aubry, dont l'activité nécessite l'entrée et la sortie fréquentes d'engins de grandes dimensions ;

Considérant que l'occupation du trottoir par des véhicules empêche ou rend particulièrement difficile les manœuvres de ces matériels agricoles, créant ainsi des risques pour la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que des dommages potentiels aux biens ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit, de jour comme de nuit, y compris les week-ends et les jours fériés, sur le trottoir situé en face du sise 33, rue de Paris, 95720 Le Mesnil-Aubry, sur toute la longueur correspondant à la façade de la propriété de la **SCEA GEORGIQUES**.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, ainsi que par la mise en place, par la commune, de barrières délimitant un périmètre de sécurité.

Article 3 : Tout véhicule stationné en infraction au présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant ou très gênant, conformément aux dispositions du Code de la route. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 30 juin 2026

Le Maire

Martine BIDEL